



Arrêté n°AMP06-25

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT L'ACCES AUX BOIS COMMUNAUX ET
AUX CHEMINS FORESTIERS EN CAS D'ALERTE METEOROLOGIQUE DE
VIGILANCE ORANGE OU ROUGE ANNONCEE PAR METEO FRANCE**

Le maire de Mons,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police,

Vu le Code Pénal et en particulier son article R 610-5,

Vu le Code Forestier,

Considérant qu'une vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France induit un risque important de chutes d'arbres et de branches dans les bois communaux ;

Considérant le risque accru pour la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France, le public est appelé à ne pas pénétrer dans les bois communaux et à ne pas emprunter les chemins forestiers communaux pendant la durée de l'alerte.

L'accès aux bois communaux et aux chemins forestiers, listés ci-après, est interdit d'accès à toutes personnes, en dehors des services de secours et des services municipaux :

- Bois de Soulleila et ses chemins :
 - Chemin de Fontvalette,
 - Chemin du bois de Souleilla,
 - Cheminement du bois de Soulleila ;
- Bois du Roussel et ses chemins :
 - Chemin sous l'église,
 - Côte des genêts,
 - Chemin du Coustou.
- Chemin des abreuvoirs,
- Côte du Paget.



MAIRIE DE MONS
(Haute-Garonne)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mons.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et sa publication en mairie.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ;) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Responsable des services techniques, les services de gendarmeries nationales et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons, le 04/07/2025

Madame Véronique DOITTAU



Maire de Mons